

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 16 octobre 2023

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

**Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Amand d'Hamme-Mille - Budget 2024 - Approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 14 août 2023, parvenue à l'autorité de tutelle le 18 septembre 2023, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Amand d'Hamme-Mille arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 26 septembre 2023, réceptionnée en date du 26 septembre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 27 septembre 2023;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 28 septembre 2023;

Vu l'avis favorable du Directeur financier avec remarques, rendu en date du 28 septembre 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. Le budget de la fabrique d'église St-Amand d'Hamme-Mille, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 août 2023, est approuvé comme suit :

Supplément communal ordinaire	6.443,31 €
-------------------------------	------------

Supplément communal extraordinaire	0,00 €
Boni présumé	2.942,69 €
Mali présumé	0,00 €
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	8.800,00 €
Total général des recettes	10.236,00 €
Total général des dépenses	10.236,00 €
Équilibre du budget 2023	0,00 €

La Fabrique d'Eglise de Saint-Amand est invitée à tenir compte des remarques suivantes ;

- Etablir les devis pour l'ensemble des travaux nécessaires en concertation avec les services techniques communaux, pour les rénovations indispensables de l'Eglise et du Presbytère ;
- Sur base de ces devis, présenter une modification budgétaire au cours de l'exercice 2024 en supprimant du service ordinaire les réparations (articles 27 à 35d) et grosses réparations (articles 56 à 59) qui seront pris en charge au service extraordinaire du budget communal ;
- Tenir compte de la note de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 20 octobre 2022, invitant les Fabriques d'Eglise à donner une estimation des frais de chauffage par week-end et diminuer l'empreinte écologique dans l'esprit de la lettre encyclique *Laudato si*, pour arriver à une estimation précise des dépenses à l'article 6 du chapitre I.

Article 2. D'inscrire l'intervention communale de 6.443,31€ à l'article 7903/435-01 du budget 2024 sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle;

Article 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision;

Article 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.  
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Article 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche;

Article 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.